



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Bureaux de poste : Manche

Question écrite n° 1274

Texte de la question

M Andre Lajoinie appelle l'attention de M le ministre des postes, des telecommunications et de l'espace sur les prejudices que risque d'entrainer pour la commune de Sainte-Marie-du-Mont le transfert a Sainte-Mere-Eglise du service de distribution. Le bureau de poste restant un service essentiel en zone rurale pour freiner la desertification, toute reforme entrainant une diminution de la qualite des services doit etre evitee. Aussi, il lui demande de prendre toutes dispositions utiles pour conserver au bureau de poste de Sainte-Marie-du-Mont toutes ses prerogatives dont son service de distribution.

Texte de la réponse

Reponse. - Le transfert du service de la distribution postale du bureau de Sainte-Marie-du-Mont sur celui de Sainte-Mere-Eglise fait suite a une reorganisation des services de distribution de la poste. Cette reorganisation, qui s'inscrit dans le cadre d'une optimisation des moyens du service public sans alterer la qualite des prestations offertes aux usagers, n'entrainera pour les habitants de Sainte-Marie-du-Mont qu'une modification du libelle de leur adresse, en raison du changement de code postal. Par contre, aucune modification ne sera apportee au fonctionnement du bureau de poste de Sainte-Marie-du-Mont qui continuera a proposer l'integralite des prestations qu'il assure actuellement.

Données clés

Auteur : [M. Lajoinie Andr•](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1274

Rubrique : Postes et telecommunications

Ministère interrogé : postes, telecommunications et espace

Ministère attributaire : postes, telecommunications et espace

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 8 août 1988, page 2313